

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1836

Artikel: Votation du 27 septembre : on ferme une usine à gaz démocratique : l'initiative générale est un cas d'école de législation insouciante tant de sa faisabilité concrète que de ses effets réels
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013940>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Succession Couchepin: l'occasion de débattre à nouveau de la concordance

Andreas Gross publie un recueil de textes à propos de l'élection complémentaire au Conseil fédéral

Jean-Daniel Delley (04 septembre 2009)

Andreas Gross est l'un des rares politiciens helvétiques qui aime et cultive le débat d'idées. Non pas ces combats de coqs dont raffolent les médias, où se croisent sans écoute arguments de mauvaise foi et même mensonges dans une langue de bois standardisée. Le parlementaire socialiste zurichois croit dans les vertus de l'argumentation; il recherche même la confrontation qui permet de tester la résistance des points de vue.

Régulièrement Andreas Gross édite sous forme de livre les résultats de ces confrontations et débats. Début 2004, aussitôt après l'élection de Christoph Blocher au Conseil fédéral, il prépare déjà un futur sans le tribun zurichois dans *Eine andere Schweiz ist möglich*. Il poursuit en 2007 avec *Changer*

de voie – Démocratie et solidarité sans Blocher. Un an plus tard paraît *Naturalisations – Un défi pour la démocratie*, pour contrer l'initiative de l'UDC. Dès l'annonce de la démission de Pascal Couchepin, Gross se met au travail avec Fredi Krebs, et réunit des textes et interviews d'analystes politiques, de journalistes, de politiciens de tous bords publiés en août dernier sous le titre *Elections au Conseil fédéral: pas un show électoral!*

Agacé par la mise en scène médiatique estivale à laquelle donne lieu la guerre de succession et les contorsions arithmétiques auxquelles se livrent les partis bourgeois, Andreas Gross profite de l'occasion pour approfondir la réflexion sur la concordance. Sa position est connue – *DPL* la

partage: l'esprit de la concordance ne peut se satisfaire d'une simple règle de trois. Aujourd'hui, une petite concordance excluant l'UDC, mais qui pourrait intégrer les Verts, est seule à même d'incarner le réformisme dont la Suisse a besoin.

Tous les textes ne sont pas d'un égal intérêt et la qualité de la traduction se ressent de la rapidité de l'édition. Mais l'ouvrage de Gross nous offre le matériau indispensable pour dépasser l'opération de casting à laquelle s'est limitée jusqu'à présent la campagne pour l'élection complémentaire au Conseil fédéral. Un matériau contre le court terme, l'événementiel, pour le renouveau des institutions et de la culture politique.

Votation du 27 septembre: on ferme une usine à gaz démocratique

L'initiative générale est un cas d'école de législation insouciant tant de sa faisabilité concrète que de ses effets réels

Jean-Daniel Delley (02 septembre 2009)

Du temps de l'Union soviétique, une plaisanterie – ou était-ce un fait avéré? – affirmait que Moscou avait réussi à vendre des chasse-neige à des pays africains. La Suisse a fait mieux.

Elle a conçu pour son propre usage, dans un domaine où sa compétence est incontestée, un instrument de démocratie directe pratiquement inutilisable. C'est pourquoi le 27 septembre prochain, le souverain est prié d'annuler

son vote de 2003 par lequel, avec une participation médiocre de 29% mais une solide majorité (tous les cantons et 70% des suffrages), il avait ancré dans la Constitution le droit d'initiative générale.

Dans le cadre de la réforme complète de la Constitution fédérale, le gouvernement avait déjà tenté d'aménager les droits populaires, notamment en doublant le nombre des signatures requises pour déposer une initiative constitutionnelle et une demande de référendum législatif et en introduisant l'initiative générale. Mais le Parlement, désuni sur le sujet, évacue ce chapitre de la réforme, se promettant d'y revenir plus tard.

Promesse tenue puisque quatre ans plus tard, les députés accourent d'un nouveau droit d'initiative prétendument plus favorable aux initiateurs. Ces derniers n'auraient plus à se préoccuper du niveau juridique

de leur demande, le Parlement se chargeant de la concrétiser dans les formes adéquates. C'était oublier que l'initiative populaire exprime une revendication que les autorités n'ont pas satisfaite. Elle traduit une méfiance à l'égard de ces dernières et permet de s'adresser directement au souverain. Réintroduire les autorités dans la procédure, leur déléguer le soin de concrétiser, c'était ignorer cette caractéristique fondamentale de l'initiative populaire (DP 1544).

Mais quand l'administration s'est attelée à préciser les modalités du traitement de cette initiative générale, elle a rapidement conclu à une quasi-impossibilité pratique de

l'exercice: au cas où toutes les possibilités offertes par la procédure étaient utilisées, le peuple devait se prononcer à plusieurs reprises et la décision finale ne tombait que plus de sept ans après le dépôt de l'initiative. Une véritable usine à gaz qui n'aurait jamais trouvé preneur.

Ce couac démocratique montre l'importance d'étudier attentivement les problèmes posés par la concrétisation d'un projet et d'évaluer ses effets potentiels avant de l'adopter. Malheureusement le Parlement tout comme l'administration ne sont guère intéressés par cette démarche, comme le révèle une récente recherche sur la genèse des lois.

Ce qu'il faut au Conseil fédéral, c'est un cabinet présidentiel

Une contribution au débat autour de la gestion gouvernementale de l'affaire Kadhafi, après l'article d'André Gavillet dans DP 1835

Invité: Lucien Erard* (03 septembre 2009)

Un président élu pour deux ans? Pourquoi pas. Mais le vrai problème est ailleurs: ce qui manque à ce pays c'est un cabinet présidentiel qui prépare les décisions et veille à leur exécution. Aujourd'hui ce sont les départements qui préparent les dossiers, consultent puis communiquent et défendent les décisions du collège. Lorsque le président doit le faire, et c'est le cas notamment en politique étrangère, et en particulier lors de sommets, il n'a guère d'appuis. D'où quelques improvisations malheureuses qui peuvent coûter fort cher. C'est le cas aussi vis-à-vis des cantons qui eux s'efforcent de

parler d'une seule voix mais n'ont aujourd'hui pas vraiment d'interlocuteur unique.

Partout dans le monde, le président et/ou le premier ministre disposent de sa propre administration, de son cabinet, qui analyse les problèmes, propose des compromis et suit la mise en œuvre des décisions prises.

Un tel service qui veille à la cohérence des politiques est une nécessité évidente dans les relations internationales, et notamment avec l'Union européenne (UE), où se décide aujourd'hui une bonne partie de la législation qu'applique la

Suisse. En matière européenne, le bureau de l'intégration remplit cette tâche depuis des décennies. C'est au département des affaires étrangères qu'il incombe en principe de coordonner l'ensemble de nos relations avec l'extérieur, sans qu'il ne s'en soit jamais donné véritablement les moyens. D'où d'ailleurs l'idée de le placer, comme c'était le cas à la fin du 19ème siècle, sous la responsabilité du président, mais cela priverait la Suisse d'un ou d'une ministre des affaires étrangères dont le rôle complémentaire est lui aussi essentiel.